

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 05 juin 2023

Date de convocation : 25 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi mardi 05 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

Présents : Madame Margherita COCHARD 3^{ème} Adjoint, Messieurs Roger BONNENFANT, Kevin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2^{ème} Adjoint, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Monsieur Nicolas VION 1er Adjoint.

Absent excusé : Monsieur Francis LEROUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Kévin DEWULF.

29/2023 Objet de la délibération : DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES ET D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES A CONCLURE AVEC LA SOCIETE «PARC EOLIEN DE L'EPINETTE »

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Madame La Mairesse présente les avancées du projet de Parc éolien porté par la Société « *PARC EOLIEN DE L'EPINETTE* » qui serait implanté sur les communes de Grivesnes, Coullemelle et Villers-Tournelle.

Considérant que la commune de Grivesnes est propriétaire des biens listés ci-dessous :

- Chemin rural de Cantigny à Coullemelle ;
- Voie communale n°7 de Villers-Tournelle à Plessier.

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien suivant :

- Projet éolien porté par la Société « *PARC EOLIEN DE L'EPINETTE* » situé sur les Communes de Grivesnes, Coullemelle et Villers-Tournelle.

Madame la mairesse invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la mairesse et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

Décide de consentir à la société PARC EOLIEN DE L'EPINETTE :

sur les biens désignés ci-dessous :

- Chemin rural de Cantigny à Coullemelle
- Voie communale n°7 de Villers-Tournelle à Plessier

une promesse de constitution de servitudes de passage, de surplomb et de réseaux :

- Sur les biens ci-dessus énoncés ;
- A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;
- Pour une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature.

Une convention de servitudes de passage, de surplomb et de réseaux :

- Sur les biens ci-dessus énoncés ;
- Pour une durée de TRENTE CINQ (35) années entières et consécutives. La convention de servitudes prendra effet à compter du jour de la mise en service industrielle des éoliennes ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation desdites conditions suspensives.

La mise en service industrielle de l'installation étant définie comme le début de l'injection dans un transport ou de distribution de l'électricité produite au moyen des éoliennes.

- La future convention de servitude ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès du PROPRIETAIRE pour le renouvellement de ladite convention de servitude pour une durée de vingt-cinq (25) ans.

Moyennant une indemnité annuelle et forfaitaire de 1000 € / MW installés par la société PARC EOLIEN DE L'EPINETTE sur le territoire de la commune de Grivesnes. Soit une indemnité annuelle et forfaitaire de 24 000 euros.

Cette indemnité, qui naît dès l'accord des parties, est due à compter de la première de ces deux dates:

(i) La date de mise en service industrielle des installations envisagée par la SOCIETE sur les parcelles prises à bail ;

(ii) Dans un délai de DEUX (2) ans suivant la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives stipulées au présent acte.

- Moyennant une indemnité d'immobilisation unique et forfaitaire de 162000,00 euros en considération du délai convenu entre les parties pour l'immobilisation du bien objet des présentes pendant la phase de travaux.

- Moyennant une indemnité d'immobilisation unique et forfaitaire de 162000,00 euros en considération du délai convenu entre les parties pour l'immobilisation du bien objet des présentes entre la date de signature de la convention de constitution de servitudes promise et sa prise d'effet.

- La convention de servitudes sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

1) Obtention par la SOCIETE de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée du recours des tiers et du droit de retrait de l'autorité publique, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;

En toute hypothèse, la SOCIETE resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations, que la constitution de servitude se réalise ou non.

2) Signature d'une convention de raccordement, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;

3) Obtention par la SOCIETE d'un financement bancaire, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seule y renoncer.

Donne tous pouvoirs à Madame la mairesse pour signer la promesse de constitution de servitudes ainsi que la convention de servitudes énoncées ci-dessus.

Annule et remplace la délibération n°17/2023 du 07/04/2023.

Monsieur Dominique DUMORTIER ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Il est ici rappelé que Madame la mairesse ne pourra valablement engager la commune de Grivesnes qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

30/2023 Objet de la délibération : convention technique et financière pour les aménagements de traverse d'agglomération sur la RD 109 et RD 84.

Madame le Maire informe les conseillers que pour réaliser les aménagements de sécurité au hameau le Plessier sur les départementales 109 et 84, il est nécessaire de signer une convention entre le Département de la Somme, représenté par son Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER et la commune de Grivesnes, représentée par son Maire, Madame Anne-Marie PRÉVOST.

Après délibération, les conseillers autorisent Madame le Maire à signer la convention technique et financière avec le département.

31/2023 Objet de la délibération : embellissement des postes de transformation.

Madame le Maire informe les conseillers de la requête d'habitants qui souhaiteraient que les postes de transformation situés au cœur du village soient embellis.

Après délibération, les conseillers n'adhèrent pas au projet.

32/2023 Objet de la délibération : convention de mise à disposition descendante de la Communauté de Communes Avre Luce Noye vers la commune de Grivesnes sur le fondement de l'article L,5211-4-1 du CGCT service des secrétaires de mairie.

Madame le Maire explique aux conseillers que la mise à disposition de personnel pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie est assurée par la Communauté de Communes Avre Luce Noye. Il est nécessaire de renouveler la convention qui prend effet du 1er septembre 2023, jusqu'au 31 août 2026, pour une durée de trois ans.

Après délibération, les conseillers acceptent le renouvellement de la convention et autorisent Madame le Maire à signer celle-ci.

33/2023 Objet de la délibération : convention de mise à disposition descendante de la Communauté de Communes Avre Luce Noye vers la commune de Grivesnes (site de Coullemelle) sur le fondement de l'article L,5211-4-1 du CGCT service des agents de restauration.

Madame le Maire explique aux conseillers que la mise à disposition de personnel pour assurer les fonctions d'agent de la cantine est assurée par la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui prend effet du 1er septembre 2023, jusqu'au 31 août 2026, pour une durée de 3 ans.

Après délibération, les conseillers acceptent le renouvellement de la convention et autorisent Madame le Maire à signer celle-ci.

34/2023 Objet de la délibération : devis d'un vidéoprojecteur et un écran de projection.

Madame le Maire propose aux conseillers d'acheter un vidéo projecteur afin d'animer les réunions et les manifestations.

Madame le Maire présente le devis de la société CYNERGIE d'Ailly sur Noye pour un montant T.T.C de 1656,00 €

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à commander le vidéoprojecteur et un écran de projection.

La séance est levée 22 heures 15 minutes
Madame le Maire
Anne-Marie PRÉVOST

Monsieur Kévin DEWULF
Conseiller municipal

